

UNITED NATIONS  NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

Référence : C.N.871.2008.TREATIES-4 (Notification Dépositaire)

ACCORD EUROPÉEN RELATIF AU TRANSPORT INTERNATIONAL DES
MARCHANDISES DANGEREUSES PAR ROUTE (ADR)

GENÈVE, 30 SEPTEMBRE 1957

PROPOSITION DE CORRECTIONS DE L'ANNEXE A, TELLE QUE MODIFIÉE

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'attention du Secrétaire général a été attirée sur certaines erreurs contenues dans les textes anglais et français de l'annexe A de l'ADR, telle que modifiée.

On trouvera les textes des propositions de corrections dans l'annexe III du Rapport du Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe sur sa 85^{ème} session (27 - 30 octobre 2008) (ECE/TRANS/WP.15/199). Ce document peut être consulté sur le site de la Division des Transports de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe : <http://www.unecce.org/trans/main/dgdb/wp15/wp15rep.html>.

..... Les textes des propositions de corrections sont également reproduits ci-après.

Le Secrétaire général se propose, sauf objection de la part des Parties intéressées, d'effectuer les corrections nécessaires dans les textes anglais et français de l'Annexe A.

Conformément à la pratique établie, toute objection doit être communiquée au Secrétaire général dans les 90 jours à compter de la date de la présente notification, soit jusqu'au 2 mars 2009.

Le 2 décembre 2008



Attention : Les Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont actuellement publiées en formats papier et électronique. Les missions permanentes auprès des Nations Unies peuvent consulter les notifications dépositaires à l'adresse électronique suivante : missions@un.int. Ces notifications sont également disponibles sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://untreaty.un.org>, où les personnes intéressées peuvent souscrire au nouveau service automatisé d'abonnement pour recevoir directement des notifications dépositaires par courriel. Les missions permanentes sont invitées à se procurer les notifications dépositaires mises à leur disposition au bureau NL-300.

Propositions de corrections à l'annexe A de l'ADR

1. 4.1.4.1, instruction d'emballage P200, paragraphe 11), tableau, cinquième ligne

Au lieu de

7) et 10) ta b)	EN 1439:2008 (sauf 3.5 et Annexe C)	Equipements pour GPL et leurs accessoires - Bouteilles en acier soudé transportables et rechargeables pour gaz de pétrole liquéfié (GPL) - Procédures de vérification avant, pendant et après le remplissage
-----------------	---	--

lire

7) et 10) ta b)	EN 1439:2008 (sauf 3.5 et Annexe G)	Équipements pour GPL et leurs accessoires – Procédures de vérification des bouteilles transportables et rechargeables pour GPL avant, pendant et après le remplissage
-----------------	---	---

Justification: Dans la deuxième colonne, correction d'une faute de frappe. Dans la troisième colonne, le titre de la norme doit être corrigé car le titre existant est celui de la version précédente de cette norme.

2. 4.7.2.5

Au lieu de 9.8.9 lire 9.8.8

Justification: Référence croisée inappropriée.

3. 5.4.3.4 Modèle des consignes écrites, deuxième page, première et deuxième lignes du tableau après les lignes de titre, colonne (1)

Au lieu de explosifs lire explosibles

Justification: Correction éditoriale.

4. 5.4.3.4 Modèle des consignes écrites, deuxième page, première ligne du tableau après les lignes de titre, colonne (2)

Au lieu de détonation massive lire détonation en masse

Justification: Correction éditoriale.

5. 5.4.3.4 Modèle des consignes écrites, deuxième page, septième ligne du tableau après les lignes de titre, colonne (1)

Au lieu de et explosifs désensibilisés lire et matières explosibles désensibilisées

Justification: Correction éditoriale.

6. 5.4.3.4 Modèle des consignes écrites, deuxième page, huitième ligne du tableau après les lignes de titre, colonne (1)

Au lieu de combustion lire l'inflammation

Justification: Correction éditoriale.

7. 5.4.3.4 Modèle des consignes écrites, deuxième page, huitième ligne du tableau après les lignes de titre, colonne (2)

Au lieu de de combustion lire d'inflammation

Justification: Correction éditoriale.

8. 5.4.3.4 Modèle des consignes écrites, deuxième page, neuvième ligne du tableau après les lignes de titre, colonne (1)

Au lieu de émettant des gaz inflammables au contact de l'eau lire qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables

Justification: Correction éditoriale.

9. 5.4.3.4 Modèle des consignes écrites, quatrième page, première phrase après le titre

Sans objet en français

10. 6.2.3.3.3 c)

Supprimer . Le tuyau collecteur doit présenter au moins la même pression d'épreuve que les bouteilles. Le tuyau collecteur et le robinet général doivent être disposés de manière à être protégés contre toute avarie

Justification: Cohérence entre les différentes versions linguistiques. Le nouveau paragraphe 6.2.3.3.3 c) applicable au 1er janvier 2009 reprend en partie le texte du 6.2.1.3.2 d) mais cette portion de texte ne devait pas être reprise.
